Informations de base

2015/0801(CNS) CNS - Procédure de consultation	Procédure terminée
Comité de l'emploi Abrogation Décision 2000/98/EC 1999/0192(CNS) **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	ULVSKOG Marita (S&D)	22/01/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive CASA David (PPE) MCINTYRE Anthea (ECR) HARKIN Marian (ALDE) KARI Rina Ronja (GUE/NGL) LAMBERT Jean (Verts/ALE) AGEA Laura (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/01/2015	Publication de la proposition législative	05125/2015	Résumé

09/02/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/2015	Vote en commission		
26/03/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0065/2015	Résumé
15/04/2015	Décision du Parlement	T8-0092/2015	Résumé
15/04/2015	Résultat du vote au parlement		
04/05/2015	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
04/05/2015	Fin de la procédure au Parlement		
14/05/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/0801(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Modifications et abrogations	Abrogation Décision 2000/98/EC 1999/0192(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 150
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/8/02704

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE549.109	06/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE549.248	03/03/2015	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0065/2015	26/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0092/2015	15/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05125/2015	12/01/2015	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2015/0772 JO L 121 14.05.2015, p. 0012 Résumé

Comité de l'emploi

2015/0801(CNS) - 11/05/2015 - Acte final

OBJECTIF : instituer le comité de l'emploi.

ACTE LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/772 du Conseil instituant le comité de l'emploi et abrogeant la décision 2000/98/CE.

CONTENU : la décision du Conseil institue **un comité consultatif de l'emploi, afin de promouvoir la coordination, entre les États membres, des politiques en matière d'emploi et de marché du travail**. L'article 5 du traité indique que l'Union doit prendre des mesures pour assurer la coordination des politiques de l'emploi des États membres en vue de renforcer leur efficacité par l'élaboration d'une stratégie coordonnée pour l'emploi.

Tâches du comité : le comité aurait pour tâche de suivre l'évolution de la situation de l'emploi et des politiques de l'emploi dans les États membres et dans l'Union. À cette fin, le comité devrait en particulier :

- promouvoir la prise en considération de l'objectif d'un **niveau élevé d'emploi** dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union ;
- contribuer à la procédure d'adoption des **grandes orientations des politiques économiques** afin de veiller à leur compatibilité avec les lignes directrices pour l'emploi;
- participer au **dialogue macroéconomique** au niveau de l'Union;
- contribuer à tous les aspects du **Semestre européen** pour la coordination des politiques économiques relevant de son mandat et en rendre compte au Conseil;
- promouvoir les **échanges d'informations** et d'expériences entre les États membres et avec la Commission.

Chaque année, le comité adopterait un **programme de travail**, en tenant compte des priorités politiques du Conseil et de la Commission. Ce programme de travail serait transmis au Conseil.

Dans l'accomplissement de son mandat, le comité devrait

- **consulter les partenaires sociaux**. Dans ce contexte, il établirait des contacts avec les partenaires sociaux représentés au sein du sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi.
- **travailler en coopération avec d'autres organes et comités compétents** qui traitent des questions de politique sociale et économique, tels que le comité de la protection sociale, le comité économique et financier, le comité de politique économique, le comité de l'éducation et le conseil d'administration du réseau européen des services publics de l'emploi.

Composition et fonctionnement : chaque État membre et la Commission devrait désigner deux membres du comité. Le président serait élu par le comité parmi les membres désignés par les États membres pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Il serait assisté par quatre vice-présidents.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15.5.2015.

Comité de l'emploi

2015/0801(CNS) - 12/01/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF : instituer le comité de l'emploi.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l’acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : conformément à l'article 5 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), l'Union doit prendre des mesures pour assurer la coordination des politiques de l'emploi des États membres en vue de renforcer leur efficacité par l'élaboration d'une **stratégie coordonnée pour l'emploi** de façon à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et susceptible de s'adapter, ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie.

Le TFUE prévoit l'institution d'un comité de l'emploi à caractère consultatif dont le rôle serait de contribuer à faire en sorte que la stratégie européenne pour l'emploi, la coordination des politiques macroéconomiques et le processus de réforme économique soient formulés et mis en œuvre de manière cohérente et complémentaire.

CONTENU : la proposition de décision du Conseil vise à **instituer un comité consultatif de l'emploi**, afin de promouvoir la coordination, entre les États membres, des politiques en matière d'emploi et de marché du travail. La décision 2000/98/CE serait abrogée.

Fonctions : le comité aurait pour tâche de **suivre l'évolution de la situation de l'emploi et des politiques de l'emploi** dans les États membres et dans l'Union. À cette fin, le comité devrait en particulier :

- promouvoir la prise en considération de l'objectif d'un **niveau élevé d'emploi** dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union.
- contribuer à la procédure d'adoption des **grandes orientations des politiques économiques** afin de veiller à leur compatibilité avec les lignes directrices pour l'emploi;
- participer au **dialogue macroéconomique** au niveau de l'Union;
- contribuer à tous les aspects du **Semestre européen** pour la coordination des politiques économiques relevant de son mandat et en rendre compte au Conseil;
- promouvoir les **échanges d'informations** et d'expériences entre les États membres et avec la Commission.

Dans l'accomplissement de son mandat, le comité devrait **consulter les partenaires sociaux** et travailler, le cas échéant, en **coopération avec d'autres organes et comités compétents** qui s'occupent des questions de politique sociale et économique, comme le Comité de la protection sociale, le Comité économique et financier, le Comité de politique économique, le Comité de l'éducation et le conseil d'administration du réseau européen des services publics de l'emploi.

Composition et fonctionnement : chaque État membre et la Commission devrait désigner deux membres du comité. Le président serait élu par le comité parmi les membres désignés par les États membres pour un mandat de **deux ans, renouvelable une fois**. Il serait assisté par quatre vice-présidents.

Comité de l'emploi

2015/0801(CNS) - 26/03/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport de Marita ULVSKOG (ADLE, SE) sur le projet de décision du Conseil instituant le comité de l'emploi et abrogeant la décision 2000/98/CE.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen approuve, sans y apporter d'amendements, le projet du Conseil visant à instituer un comité consultatif de l'emploi, afin de promouvoir la coordination, entre les États membres, des politiques en matière d'emploi et de marché du travail.

Comité de l'emploi

2015/0801(CNS) - 15/04/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 547 voix pour, 78 contre et 14 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur le projet de décision du Conseil instituant le comité de l'emploi et abrogeant la décision 2000/98/CE.

Le Parlement européen a approuvé, sans y apporter d'amendements, le projet du Conseil visant à instituer un comité consultatif de l'emploi, afin de promouvoir la coordination, entre les États membres, des politiques en matière d'emploi et de marché du travail.

Le comité aurait pour tâche de suivre l'évolution de la situation de l'emploi et des politiques de l'emploi dans les États membres et dans l'Union. Dans l'accomplissement de son mandat, le comité devrait consulter les partenaires sociaux et travailler, le cas échéant, en coopération avec d'autres organes et comités compétents qui s'occupent des questions de politique sociale et économique.